

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 015 - 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame EL HAJOUI Rachida, Vice-présidente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

**Présents :** Madame EL HAJOUI Rachida, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Mme LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

**Excusés :** Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DA SILVA Alisson, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

---

### **Objet : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du budget primitif 2025 du CCAS**

La Vice-présidente expose que :

Vu L'article L-1622-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mettre en recouvrement les recettes, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989 ;

Vu la délibération n° 008-2024 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 ;

#### Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson • 78520 Limay  
Tél. 01 34 97 27 27 • Fax 01 34 97 27 34  
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire  
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service

Vu la délibération n° 012-2024 du 17 octobre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pendant la période précédant le vote du budget, des règlements peuvent intervenir sur les reports de la section d'investissement qui doivent correspondre aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'année précédente.

Un état détaillé des reports de la section d'investissement doit être établi et adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses jusqu'à la reprise des crédits en cause dans le budget primitif.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à 9 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :**

➤ D'autoriser, au titre de l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2024 et selon le tableau ci-dessous (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette) :

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget</b>	<b>Montant 1/4 du budget</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>66 450,00</b>	<b>16 612,50</b>
2051	Concessions et Droits simil., brevets, licence marques,	66 450,00	16 612,50
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 120,00</b>	<b>5 530,00</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 000,00	1 000,00
21838	Autre matériel informatique	500,00	125,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 468,00	1 867,00
2188	Autres	10 152,00	2 538,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>150 029,92</b>	<b>37 507,48</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	150 029,92	37 507,48
		<b>238 599,92</b>	<b>59 649,98</b>

➤ D'autoriser, sur l'exercice 2025, le règlement des reports 2024 de la section d'investissement au vu d'un état détaillé adressé au comptable public.

➤ S'engage pour que tous les crédits budgétaires précités ci-dessus soient inscrits au Budget Primitif 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Djamel NEDJAR



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le : 16/12/2024

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur l'autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du BP

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2024

---

Numéro de l'acte : DELIB015-2024 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20241211-DELIB015-2024-DE

---

Date de décision : 11/12/2024

Acte transmis par : Corinne LELONG

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires